

# Trousse d'information concernant la location



 **HONDA**

Services  
Financiers

Trousse d'information  
concernant la location



# À l'intérieur :

Coordonnées	2
Site Web des propriétaires de véhicules - MyHonda.ca	3
Exigences à l'égard de l'assurance du véhicule	4
Que faire en cas de collision	5
Options à l'échéance de la location-bail	6
Processus d'inspection des véhicules	7-8
Aperçu de l'usure et de la détérioration	9
Extérieur du véhicule	10
Pare-brise et glaces	11
Intérieur du véhicule	12
Roues et pneus	13
Foire aux questions	14-15
Remarques	16-18

# Coordonnées

## **Pour nous joindre :**

### **Honda Canada – Département des Relations avec la clientèle**

Téléphone : 1-800-897-3380

Courriel : honda\_cr@ch.honda.com

Informations concernant les véhicules, la garantie, les campagnes de rappel, etc.

### **Services Financiers Honda – Service à la clientèle**

Téléphone : 1-800-387-5399

Courriel : hcfi\_natl\_cs@ch.honda.com

Informations concernant un déménagement, les paiements, une estimation de remboursement intégral, la prise en charge, la protection de location-bail Honda, l'assurance, etc.

### **Services Financiers Honda – Centre de fidélisation de la clientèle**

Téléphone : 1-800-387-5399, poste 7529

Courriel : HFS\_LMC@ch.honda.com

Informations concernant l'échéance de la location-bail, les offres de fidélisation, etc.

## **Vous déménagez? Nouveau numéro de téléphone?**

Afin de mettre à jour votre adresse et numéro de téléphone, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle ou accéder à notre site Web de libre service destiné aux propriétaires, au [myhonda.ca/monfinancement](http://myhonda.ca/monfinancement)

# Site Web des propriétaires de véhicules - MyHonda.ca

Inscrivez-vous dès maintenant pour devenir membre exclusif.  
**C'EST RAPIDE, FACILE ET GRATUIT**

## MyHonda

Accédez au [www.myhonda.ca](http://www.myhonda.ca) dès aujourd'hui, cliquez sur « S'inscrire maintenant » afin de :

- Consulter l'historique d'entretien de votre véhicule
- Communiquer avec votre concessionnaire, avec Honda Canada ou les Services Financiers Honda par le biais du centre de messagerie
- Demander un rendez-vous chez le concessionnaire
- Passer en revue la fiche technique de votre véhicule et les publications à l'intention du propriétaire
- Consulter les dernières nouvelles Honda
- Et plus encore...!



## MonFinancement

Cliquez ensuite sur l'onglet « **Mon financement** » afin de gérer votre compte de financement en ligne pour :

- Faire des paiements en ligne dans votre compte
- Consulter l'historique de vos transactions
- Obtenir le montant de remboursement intégral
- Mettre à jour votre adresse postale ou de facturation
- Modifier votre information bancaire relative à l'option de Paiement direct
- Gérer plusieurs comptes auprès des Services Financiers Honda
- Afficher la FAQ
- Et plus encore...!

 **HONDA**

Financial  
Services

Profitez d'une expérience rehaussée à titre de propriétaire!

# Exigences à l'égard de l'assurance du véhicule

Selon les modalités de la location-bail conclue auprès des Services Financiers Honda (SFH), vous avez l'obligation de veiller à ce que votre véhicule soit assuré adéquatement pendant la durée de la location. La couverture inclut les exigences minimales suivantes :

- Un montant minimal de 1 000 000,00 \$ pour l'assurance de responsabilité civile
- Un montant maximal de 1 000,00 \$ de franchise pour la garantie collision
- Un montant maximal de 1 000,00 \$ de franchise pour la garantie accidents sans collision ni versement
- Honda Canada Finance Inc. doit figurer en tant que bailleur sur la police d'assurance avec l'avenant 5A « Permission de louer ou prendre à bail » à l'appui.
- Le nom de l'assuré ou des assurés doit être le même que le nom mentionné(s) dans la location-bail du véhicule.

Une confirmation de l'assurance est exigée chaque année ou lorsqu'un changement survient dans la couverture. Afin d'éviter qu'un manquement aux obligations contractuelles auprès des Services Financiers Honda ne se produise, veuillez vous assurer de mettre à jour vos informations relatives à l'assurance chaque année.

Veillez prendre note que la suspension de la couverture en raison de l'entreposage du véhicule n'est permise que dans les provinces du Manitoba, de la Colombie-Britannique et de Québec.

Il est interdit au locataire de conduire le véhicule hors de la province ou du territoire où le contrat de location a été signé pendant une période de plus de 30 jours sans un accord écrit préalable.

Pour toute question relative aux exigences à l'égard de l'assurance de votre véhicule, veuillez communiquer avec le département de vérification d'assurance au **1-800-387-5399, poste 2500.**

# Que faire en cas de collision

## **Vous avez été impliqué dans une collision?**

Dans l'éventualité où vous seriez impliqué dans une collision, veuillez appeler le Département des sinistres des Services Financiers Honda au 1-800-387-5399, poste 6477, après avoir informé la police et votre compagnie d'assurances des circonstances de l'accident.

L'expert en Pertes totales réglera la demande d'indemnité avec votre expert en sinistres. Si une renonciation de dépréciation ne s'applique pas, nous créditerons votre compte en nous basant sur une valeur de marché juste et tout paiement en trop pour l'assurance sera remboursé au locataire.

## **Garantie GAP**

Tout contrat de location de véhicule Honda auprès des Services Financiers Honda comporte une garantie GAP. En cas d'une demande d'indemnité pour perte totale pour laquelle la renonciation de dépréciation ne s'applique pas, il peut y avoir un écart entre le solde que le locataire doit payer et la somme que la société d'assurances émet en guise de règlement. La garantie GAP couvrira l'écart survenu dans pareille situation. Cependant, la garantie GAP ne couvrira pas les franchises d'assurance, les paiements en retard, les contraventions, le kilométrage excédentaire, ou une valeur nette négative.

# Options à l'échéance de la location-bail

## Vous n'aimez pas les surprises? Nous vous comprenons.

L'objectif des Services Financiers Honda (SFH) est de rendre agréable tout le processus de la location-bail. Les Services Financiers Honda proposent toujours des offres exclusives pour nos fidèles clients Honda. Veuillez communiquer avec le Centre de fidélisation de la clientèle au 1-800-387-5399, poste 7528 et nos représentants se feront un plaisir d'évaluer votre admissibilité.

Votre concessionnaire Honda pourra vous fournir d'excellentes informations sur les offres pour les clients fidèles et sur les nouveaux modèles emballants.

## Quels sont mes choix?

### Option 1

#### Retourner votre véhicule Honda

1. Rendez-vous à Honda.ca pour configurer votre prochain véhicule Honda et communiquer avec votre concessionnaire pour réserver un essai routier.
2. Faites inspecter le véhicule par l'entremise de l'entreprise Data Scan.
3. Prenez rendez-vous afin de retourner le véhicule.
4. Prenez livraison de votre nouveau véhicule Honda.

### Option 2

#### Vous aimez trop votre Honda pour vous en séparer?

1. Communiquez avec votre concessionnaire Honda afin de discuter des options d'achat auprès des SFH.
- \*Il n'est pas nécessaire de faire inspecter votre véhicule si vous décidez de garder votre véhicule Honda.

# Processus d'inspection des véhicules

Nous savons que vous aimez votre Honda...Le nombre de photos que nous prenons est simplement déterminé par une procédure standard, et cela ne veut pas nécessairement dire que vous aurez à payer des frais pour des dommages.



Chez les Services Financiers Honda, nous savons qu'un certain degré d'usure et de détérioration est normal pendant l'utilisation du véhicule de location. Nous vous recommandons de bien passer en revue la section « Aperçu de l'usure et de la détérioration » afin de bien comprendre et d'établir le degré d'usure de votre véhicule.

## Quels sont les éléments couverts par l'inspection?

- Le bon fonctionnement du véhicule
- L'intérieur et l'extérieur du véhicule
- Le respect de l'échéancier d'entretien selon les recommandations dans le manuel du conducteur

## Comment prendre un rendez-vous d'inspection?

- L'entreprise indépendante DataScan communiquera avec vous afin de fixer un rendez-vous en vue de l'inspection environ 30 à 45 jours avant la date d'échéance de la location-bail. L'inspecteur ne vous fournira aucun devis ou estimation de frais liés à la réparation des dommages.

## Quels documents dois-je présenter?

- Deux (2) jeux de clés complets et une clé de service, le cas échéant
- Manuel(s) du conducteur
- Immatriculation du véhicule (document de propriété)

## Où a lieu l'inspection?

L'inspecteur peut vous rencontrer à l'endroit de votre choix.

Les inspections se font du lundi au vendredi, entre 9 h et 17 h.

## Quelle est la durée de l'inspection?

L'inspection prend environ de 30 à 40 minutes.

## Quand pourrais-je consulter le rapport d'inspection?

Les résultats seront disponibles dans deux (2) jours. L'inspecteur vous fournira une carte où vous trouverez des explications sur la façon d'accéder au rapport sur Internet.

## Le rapport d'inspection a relevé des dommages, quelles sont mes options?

- Si vous avez acheté la garantie Protection de location-bail au début du contrat, les coûts seront couverts selon les modalités de la garantie. Vous avez l'option de faire effectuer les réparations par votre concessionnaire Honda. Veuillez nous faire parvenir les bons de réparation pour que nous puissions modifier en conséquence nos dossiers. Pour ce faire, vous pouvez appeler le Centre de fidélisation de la clientèle au 1-800-387-5399, poste 7528 ou envoyer par courriel les bons de réparations à l'adresse [HFS\\_LMC@CH.Honda.com](mailto:HFS_LMC@CH.Honda.com).
- Si vous décidez de ne pas faire réparer le véhicule, une facture vous sera envoyée afin d'acquitter le montant dû.



# Reçu de retour du véhicule

Vous trouverez ci-dessous un exemplaire du Reçu de retour du véhicule. Lorsque vous retournez le véhicule, vous devez obtenir une copie générée par le système du concessionnaire. Vous avez la responsabilité légale du véhicule jusqu'à ce que le document en question ait été rempli. Veuillez vous assurer d'en conserver une copie pour vos dossiers.

**HONDA**  
Financial Services

## VEHICLE RETURN RECEIPT/VOLUNTARY SURRENDER

**Reference Number:**  
(For Vehicle Lease Agreements)

Year	Model	DESCRIPTION OF VEHICLE	Make	Vehicle Identification Number
<input type="checkbox"/> Vehicle Return At Maturity <input checked="" type="checkbox"/> Vehicle Return more than 90 days before Lease Maturity				

Lessee F: \_\_\_\_\_      Odometer: \_\_\_\_\_      Return Date: \_\_\_\_\_  
 Maturity Date: \_\_\_\_\_      Months Remaining: 0      Amount of Cheque: \_\_\_\_\_

Has the vehicle been inspected by DataScan in the last 60 days?       Yes     No

**LESSEE:** By signing below you acknowledge and agree that the vehicle described below (the "Vehicle") has been returned to the dealer named below (the "Dealer") on or before the Lease Maturity Date and that the information provided herein is true, correct and complete and will be used for purposes of terminating the vehicle lease agreement referenced below (including any amendment or extension thereto), the "Lease".

You further acknowledge and agree that you will remain liable for any and all amounts payable under and in accordance with the Lease including, without limitation, outstanding monthly payments, taxes, fees, costs and charges (including any charges relating to excess wear and tear or excess kilometers).

The undersigned Lessee acknowledges and agrees that the Vehicle has been returned to the Dealer prior to the Lease Maturity Date.

The undersigned Lessee waives all rights to the Vehicle and acknowledges and agrees that HCFI may dispose of the Vehicle at its discretion.

The undersigned Lessee acknowledges receiving a copy of this document signed by both parties on this date.

Lessee Name: Unknown      Lessee Signature: \_\_\_\_\_  
 Date: \_\_\_\_\_      Title: \_\_\_\_\_

**DEALER SECTION:**

Have there been repairs made to the vehicle since the inspection?       Yes     No

Did you collect a copy of the repair receipt(s)?       Yes     No

Is the ownership in the glove box?       Yes     No

Main key and key fob with vehicle?       Yes     No

2nd key and key fob with vehicle?       Yes     No

Vallet key with vehicle?       Yes     No

Is the Owner's Manual in the vehicle?       Yes     No

Will the Navigation DVD accompany the vehicle?       Yes     No

**Dealer:** By signing below you certify that you have received the Vehicle and that the information provided in this Vehicle Return Receipt is true, correct and complete. You agree to safely store the Vehicle for Honda Canada Finance Inc. (HCFI) and HCFI arranges to transport the Vehicle to one of its authorized auction facilities. You will apply the same standard of care to the custody and possession of the Vehicle as you apply to your existing inventory of new motor vehicles.

Dealer Name: \_\_\_\_\_      Dealer Code: \_\_\_\_\_  
 Dealer Representative: \_\_\_\_\_      Authorized Signature: \_\_\_\_\_  
 Date: \_\_\_\_\_

# Aperçu de l'usure et de la détérioration

Vous trouverez la carte transparente d'usure et de détérioration dans la Trousse d'assistance à la location. La carte a le rôle d'un guide conçu pour vous aider à évaluer les dommages possibles. Utilisez la carte pour évaluer tout dommage que vous pourriez remarquer sur votre véhicule, afin de comprendre quels éléments pourraient être considérés comme de l'usure et de la détérioration excessives.

## 1 EXTÉRIEUR

Les bosses et les égratignures sont considérées comme acceptables si elles font moins de 5 cm. Si elles ne dépassent pas les limites indiquées sur la carte d'usure et de détérioration, elles sont considérées comme acceptables et ne seront pas facturées. Plus de 3 bosses sur un même panneau sont considérées comme de l'usure et de la détérioration excessives.

## 2 PARE-BRISE ET GLACES :

La plupart des dommages aux glaces sont facturables. La carte d'usure et de détérioration vous aidera à établir les coûts associés aux glaces endommagées de votre véhicule.

## 3 INTÉRIEUR :

La carte d'usure et de détérioration vous aidera à établir si les éraflures, fissures, taches et déchirures dépassent 1,5 cm.

## 4 ROUES ET PNEUS :

La carte d'usure et de détérioration peut être utilisée pour mesurer la profondeur de la bande de roulement des pneus de votre véhicule. Insérez la carte transparente dans la sculpture, la ligne rouge est le repère de la profondeur minimale acceptable pour vos pneus.

**Pour une consultation rapide, les pages suivantes présentent les dommages facturables et non facturables.**

# Usure et détérioration – Extérieur du véhicule

## Usure et détérioration non facturables

- Écailllements de peinture (projection de cailloux)
  - Jusqu'à 15 écailllements sur le capot ou le pare-chocs avant
  - Jusqu'à 5 écailllements par panneau sur les autres panneaux de carrosserie
- Creux ou bosses mineurs sur les panneaux de carrosserie qui n'abîment pas la peinture et ne dépassent les limites indiquées sur la carte d'usure et de détérioration (nombre maximal de 3 par panneau)
- Éraflures ou égratignures légères sans dommages à la peinture
- Goudron routier pouvant être nettoyé

## Usure et détérioration facturables

- Des pièces extérieures brisées qui n'ont pas été remplacées ou réparées selon les recommandations du fabricant
- 4 creux ou bosses mineures ou plus par panneau de carrosserie
- Bosses dont les dimensions dépassent les limites indiquées sur la carte d'usure et de détérioration
- Réparations précédentes qui n'ont pas été effectuées selon les recommandations du fabricant
  - Y compris des éléments tels que des pièces mal alignées, un contraste de peinture, une surpulvérisation de peinture, des panneaux de carrosserie ondulés ou déformés
- Tout emblème ou accessoire manquants
- Tout accessoire installé sur le véhicule qui a laissé des trous, des égratignures ou des dommages nécessitant réparation et refonte de la finition

# Usure et détérioration – Pare-brise et glaces

## Usure et détérioration non facturables

- Égratignures ou abrasions qui sont plus petites que les mesures indiquées sur la carte d'usure et de détérioration (environ 10 cm x 7,5 cm)
- Petits éclats de moins de 3,2 mm ne présentant pas de fissures (nombre maximal de 3)

## Dommages aux glaces facturables

- Égratignures ou abrasions qui sont plus grandes que les mesures indiquées sur la carte d'usure et de détérioration (environ 10 cm x 7,5 cm)
- Éclats plus grands que 1 cm, peu importe l'emplacement
- Toute fissure et tout éclat en forme d'étoile
- Plus de 3 éclats acceptables
- Tout dommage mesurant entre 3,2 mm et 1 cm qui se trouve dans le champ de vision du conducteur\*

Si un des dommages indiqués plus haut est présent, le coût de remplacement intégral sera facturé.

- Éclats mesurant entre 3,2 mm et 1 cm qui ne se trouvent pas dans le champ de vision du conducteur
  - 1 éclat = frais de 100 \$
  - 2 éclats = frais de 200 \$
  - Remplacement du pare-brise en entier = frais de 450 \$

\*tous les prix sont approximatifs et n'incluent pas les taxes.

Dans la plupart des cas, les dommages au pare-brise sont couverts par votre assurance. Nous vous conseillons de communiquer avec votre compagnie d'assurances et faire réparer ou remplacer toute glace endommagée avant la fin du contrat de location.

### REMARQUE :

- **\*Le champ de vision du conducteur se définit comme étant tout dommage dans la moitié du pare-brise du côté conducteur et à plus de 7,5 cm du bord (largeur de la carte d'usure et de détérioration).**
- **Si le rapport d'inspection exige un remplacement du pare-brise, les réparations au pare-brise existant ne seront pas acceptées.**
- **Les réparations effectuées sur le pare-brise qui se trouvent dans le champ de vision du conducteur sont inacceptables. Les réparations à cet emplacement nécessiteront le remplacement du pare-brise en entier.**

# Usure et détérioration – Intérieur du véhicule

## Usure et détérioration non facturables

- Éraflures, fissures et déchirures ou marques de brûlure de 1,5 cm ou moins aux sièges et aux garnitures souples (notamment le tissu, vinyle, cuir, plastique, bois, tapis, doublures de pavillon et bourrelets d'étanchéité)
- Tapis de plancher sales pouvant être nettoyés
- Des égratignures ou éraflures légères sur les surfaces en cuir
- Traces de brûlures de moins de 3,2 mm

## Usure et détérioration facturables

- Tout accessoire provenant du marché de pièces de rechange installé sur le véhicule
- Tout trou causé par le retrait d'un accessoire
- Fissures, déchirures, marques de brûlures ou taches rebelles de plus de 1,5 cm
- Traces de brûlures de plus de 3,2 mm ou de nombreuses petites traces de brûlures
- Tout équipement manquant
- Manuel du conducteur manquant

# Usure et détérioration – Roues et pneus

## Usure et détérioration non facturables

- Pneus présentant une profondeur de bande de roulement minimale restante de 3,3 mm au point le moins profond
- Entailles mineures sur les pneus qui ne compromettent pas leur sécurité
- Pneus de rechange qui correspondent à la dimension, la cote de vitesse et la capacité de charge des pneus d'origine
- Jusqu'à 2 marques de pneus différentes seront acceptées à la condition que les deux pneus correspondent sur chaque essieu
- Éraflures ou entailles mineures aux roues, aux enjoliveurs de roues ou aux anneaux de garniture (jusqu'à 7,5 cm)

## Usure et détérioration facturables

- Pneus présentant une profondeur de bande de roulement minimale restante de moins de 3,3 mm au point le moins profond ou une usure dépassant 60 %
- Pneus qui ne respectent pas les recommandations du fabricant concernant la dimension, la capacité de charge ou la cote de vitesse
- Pneus rechappés
- Chevilles de réparation installées sur le flanc du pneu
- Plus de 2 marques de pneus ou des marques de pneus différentes sur un même essieu
- Tout dommage au pneu qui compromet le fonctionnement sécuritaire du véhicule

**REMARQUE : Les véhicules peuvent être retournés avec des pneus d'hiver entre le 1er novembre et le 31 mars. Les pneus d'hiver doivent respecter les indications ci-dessus afin d'être acceptables. Le véhicule doit être retourné avec des roues qui respectent ou dépassent l'équipement d'origine.**

## Roues/jantes

- Corrosion, rouille ou éraflures sur les jantes (de plus de 7,5 cm)
- Roues, enjoliveurs de roues ou anneaux de garniture dépareillés, déformés, fissurés ou brisés
- Roues qui ne respectent pas ou ne dépassent pas la qualité de l'équipement d'origine sur le véhicule

# Foire aux questions

## **L'inspection de mon véhicule peut-elle être effectuée par mon concessionnaire?**

Nous avons conclu une entente avec le fournisseur de services indépendant DataScan afin qu'il effectue les inspections de nos véhicules. Seuls les agents DataScan autorisés peuvent faire l'inspection du véhicule. Ceci permet une évaluation juste du véhicule tant pour les Services Financiers Honda que pour nos clients.

## **J'ai fait effectuer des réparations au véhicule. Comment puis-je m'assurer que je ne serai pas facturé par les Services Financiers Honda?**

Lorsque les réparations seront effectuées, il est important que vous soumettiez les bons de réparation au Centre de fidélisation de la clientèle avant de retourner votre véhicule. Les bons de réparation doivent inclure une description détaillée des travaux effectués. Si vous ne pouvez pas fournir les bons de réparation indiquant les travaux faits, des dispositions peuvent être prises en vue d'une autre inspection du véhicule à vos frais. Les bons de réparation, reçus, factures peuvent être envoyés par courriel à [HFS\\_LMC@CH.Honda.com](mailto:HFS_LMC@CH.Honda.com). Veuillez ne pas oublier que les Services Financiers Honda se réservent le droit de réaliser une autre inspection du véhicule avant de retirer les frais de votre facture finale.

## **Que dois-je faire de mes plaques d'immatriculation?**

Le concessionnaire peut retirer les plaques au moment du retour car elles vous appartiennent.\*

\*Certaines exceptions peuvent s'appliquer. Veuillez consulter l'autorité locale des transports de votre province ou territoire pour de plus amples renseignements.

## **Que se passe-t-il si quelque chose arrive au véhicule entre le moment où le véhicule est inspecté et la date où je le retourne?**

Si le véhicule subit des dommages après l'inspection, il est toujours de votre responsabilité de le faire réparer (par exemple : le véhicule est impliqué dans un accident) ou d'assumer les coûts de réparation estimés. Nous vous demandons de communiquer avec le Centre de fidélisation de la clientèle au 1-800-387-5399, poste 7528, si cette situation survient. Nos représentants pourront vous expliquer les options qui s'offrent à vous et vous aider à décider quelle est la meilleure façon d'agir.

# Foire aux questions

## Combien de temps les résultats de l'inspection seront-ils valides?

Les résultats de l'inspection demeureront valides pendant 60 jours. Si vous retournez le véhicule après plus de 60 jours suivant l'inspection initiale, une autre inspection pourrait être exigée. Si vous souhaitez nous confirmer qu'une autre inspection doit être effectuée, veuillez communiquer avec notre Centre de fidélisation de la clientèle.

## Comment puis-je mettre fin à la location-bail avant son échéance?

Le Service à la clientèle ou votre concessionnaire Honda peut vous indiquer le solde à payer pour votre véhicule loué. Le concessionnaire vous facilitera l'achat et vous fournira les documents nécessaires.

## J'ai trouvé quelqu'un s'engageant à prendre en charge ma location-bail, quelles sont les prochaines étapes?

Une prise en charge survient lorsqu'une personne accepte de reprendre votre contrat de location ainsi que toutes les obligations afférentes en vigueur.\* Les frais de prise en charge sont de 450 \$ plus les taxes applicables. Votre concessionnaire Honda peut vous aider avec le processus de prise en charge.

\*La partie intéressée doit recevoir l'approbation des Services Financiers Honda avant de pouvoir prendre le véhicule en charge.



## Remarques

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---







**HONDA**

## **Nous célébrons notre présence au pays depuis plus de 40 ans.**

Nous célébrons notre présence au pays depuis plus de 40 ans. Honda tire une grande fierté de son engagement de longue durée envers le Canada. Pour en apprendre davantage au sujet de nos nombreuses initiatives en matière de fabrication, de protection environnementale et d'activités caritatives, rendez-vous au [honda.ca/honda-in-canada](http://honda.ca/honda-in-canada)



[facebook.com/HondaCanada](https://facebook.com/HondaCanada)



[twitter.com/HondaCanada](https://twitter.com/HondaCanada)



[youtube.com/HondaCanada](https://youtube.com/HondaCanada)

C'est pour cette raison que nous avons imprimé cette brochure sur du papier « Supreme », neutre en carbone et fabriqué sans utiliser de chlore gazeux. Le papier « Supreme » est composé de 30 % de matières recyclées de post-consommation et est certifié comme représentant un usage responsable des ressources forestières pendant le processus de fabrication.